

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le douze décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

EXCUSEES :

Mme VINSON
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212_D_132

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Assainissement :
Contribution Eaux
Pluviales sur réseau
unitaire

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au conseil communautaire que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Comme précisé par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.

La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2022 : 56,32 kms des 195,15 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 28,86%.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_132-DE
Reçu le 15/12/2023

Contribution EP Charges globales :	Charges de fonctionnement	Amortissement	Intérêts
CA 2022	790 211,96	504 659,76	88 793,85
Amortissement et intérêts x % réseau unitaire :			
Taux	30%	38,00%	38,00%
% réseau unitaire 2022	28,86%		
% Applicable	8,66%	10,97%	10,97%
Montant 2023	68 416,55	55 345,03	9 737,84
Montant global 2023	133 499		

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, pour l'année 2023 :
- Approuve le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :
 - o 30 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
 - o 38 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
 - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 28,86 %
 - Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Julie TARERLAT

Au registre sont les signatures,

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_132-DE
Reçu le 15/12/2023